

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE DU 13 OCTOBRE 2025

Ouverture d'une enquête publique relative au
projet de recensement des chemins ruraux de
la commune

Du Lundi 10 novembre
au Lundi 24 novembre 2025

Le Maire de SARGE-LES-LE MANS,

VU le code général des collectivités territoriales

VU les modalités de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 dite 3 DS et son article 102

VU l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime codifié par, l'article 102 précité

VU les articles R 161-11-1 à R 161-11-3 du code rural et de la pêche maritime du 28 décembre 2022

VU le décret n°2022-1652 du 26 Décembre 2022

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans son article L112-1.

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 Mars 2024 actant le principe de la mise en œuvre du recensement des chemins ruraux de la commune

VU la liste la liste Départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2025 en Sarthe,

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet de recensement des chemins ruraux retenus par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Une enquête publique relative au projet de recensement des chemins ruraux de la commune est ouverte.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours du **lundi 10 Novembre 2025 à 8H30 au lundi 24 Novembre 2025 à 18H00.**

ARTICLE 2

M. Maurice BERNARD, attaché de l'administration de l'Etat hors classe en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sargé les-le-Mans

- le jeudi 13 Novembre 2025 de 10H00 à 12H00

- le lundi 24 Novembre de 15h30 à 17h30

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Sargé-lès-Le-Mans pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 10 Novembre 2025 à 8h30 au lundi 24 Novembre 2025 à 18H00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le commissaire enquêteur – Mairie de Sargé-Lès-Le Mans – 34 rue principale, qui les annexera au registre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Sargé-lès-Le Mans 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Sargé-Lès-Le Mans fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Maine Libre).

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Sargé les-le-Mans avec ses conclusions motivées et son avis. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

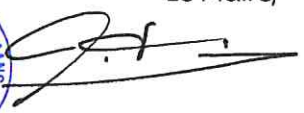
ARTICLE 6 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Sarthe.

Sargé-Lès-Le Mans, le 13 octobre 2025



Le Maire,


Marcel MORTREAU